

Réf	2026	33
-----	------	----

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
02/06/2026	10/07/2026	En exercice	Présents	Votants
		19	14	19

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DECKX** Tineke, **DUPONT** Catherine, **LAMBERT** Stéphanie,
LE BOUEDEC Marianne, **NORDBERG** Anne-Rose, **TREMBLAY** Fanny,

Messieurs **BRUNEL** Jérémie, **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **GERARD** Pascal, **GIRAUD** Elie,
SCHMIDT Éric, **SOLTANI** Thomas

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur **GOBLET** Emmanuel a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry,
Madame **DUVAL** Emmanuelle a donné procuration à Monsieur **BRUNEL** Jérémie,
Madame **DELANGUE** Marjorie a donné procuration à Monsieur **SCHMIDT** Eric,
Monsieur **RIEL** Yannick a donné pouvoir à Madame **TREMBLAY** Fanny.
Madame **LANIQUE** a donné procuration à Monsieur **GIRAUD** Elie,

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'exercice 2025 et de déterminer le besoin en financement de la section d'investissement du budget principal de la commune.

Le compte financier unique 2025 de la commune fait ressortir les masses suivantes :

- ✚ Un résultat de clôture en section d'investissement à l'absence de restes à réaliser **déficitaire de 168 685,77 €**,
- ✚ Un résultat de clôture en section de fonctionnement de **397 374,34 €**.

Il convient de consolider ces résultats avec ceux du budget de la caisse des écoles dissoute au 31 décembre 2025, à savoir :

- ✚ Un résultat de clôture en section d'investissement de **222,06€**
- ✚ Un résultat de clôture en section de fonctionnement de **12 821,84€**

Ainsi, les résultats consolidés sont les suivants :

- ✚ Un résultat consolidé de clôture en section d'investissement déficitaire de **168 463,71€**
(-168 685,77€ + 222,06€)
- ✚ Un résultat consolidé de clôture en section de fonctionnement **410 196,18€**
(397 374,34€ + 12 821,84€)

Il vous est proposé d'affecter l'excédent brut de fonctionnement comme suit :

- ✚ **168 463,71€** en section d'investissement à l'article 1068
- ✚ **241 732,47 €** en section de fonctionnement à la ligne 002

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Annule et Remplace la délibération n° DEL2026-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12.

VU le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal au cours de cette même séance.

VU la reprise des résultats du budget de la caisse des écoles dissout au 31 décembre 2025 au budget communal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal soit **410 196,18 €** à la section d'investissement pour un montant de **168 463,71 € à l'article 1068**, et à la section de fonctionnement pour un montant de **241 732,47 € à la ligne 002**.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20260709-DEL2026-33-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026